

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-225/ST

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement  
Place d'Armes – Organisation d'une manifestation estivale 2018**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité publique, en raison de l'organisation d'une manifestation estivale, il convient de réglementer le stationnement Place d'Armes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit Place d'Armes, conformément au plan annexé :

**lundi 30 juillet 2018 de 8 heures 00 à 14 heures 00**

**ARTICLE 2 :** Des panneaux et barrières seront mis en place par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 3 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 27/07/2018

Fait à Saint-Flour, le 27 juillet 2018

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

  
Sylvie CHADEL

**Réglementation temporaire du stationnement**

**Place d'Armes — organisation d'une manifestation estivale**

 Stationnement interdit

